

L'honorable Sir *F. Hincks* présente la réponse à une adresse du 23 ultimo; demandant un état détaillé de toutes les réclamations de *John Schultz*, Ecr., filées, soit entre les mains du gouvernement, soit entre celles du *Recorder Johnson*, indiquant item par item la nature de ces réclamations, la preuve qui en a été faite, ainsi que les noms des témoins entendus, copie de leurs dépositions, et copie de toute correspondance entre le dit *John Schultz* et le gouvernement au sujet de ces réclamations; aussi, copie des instructions qui ont pu être données au dit *Recorder Johnson*, ou à toutes autres personnes touchant ces dites réclamations; en un mot, copie de tous les papiers ou autres documents ayant rapport aux réclamations du dit *John Schultz*, Ecr.

Aussi, la réponse à une adresse du 3 du courant, demandant un état détaillé de toutes les réclamations des différentes personnes mentionnées dans le rapport de *F. G. Johnson*, le commissaire auquel ont été renvoyées, pour investigation, les réclamations des personnes qui ont souffert de l'insurrection dans la Terre de Rupert, en 1869-70, indiquant item par item la nature de ces réclamations, la preuve produite par chaque personne à l'appui de ses réclamations, les noms des témoins entendus et de la part de qui ils l'ont été; aussi, copie de leurs dépositions, copie de toute correspondance entre les différentes parties faisant tels réclamations, et le gouvernement au sujet de ces réclamations; aussi, copie des instructions qui ont été données au dit commissaire *Johnson* ou à toute autre personne touchant ces réclamations, et copie de tous papiers ou autres documents touchant les mêmes réclamations.

Sur motion de l'honorable Sir *F. Hincks*, les deux états qui précèdent sont renvoyés au comité des comptes publics.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'honorable M. *Holton* propose pour amendement que tous les mots après "que" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "il appert par un état maintenant devant la Chambre que l'honorable *F. G. Johnson*, l'un des juges de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, a reçu entre le 1er septembre 1870 et le 31 mars 1872, savoir:

1o. Un salaire comme juge à raison de \$3200 par année.....	\$ 4800 00
2o. Un salaire comme Recorder de Manitoba, du 3 septembre 1870 au 1er mars 1872, à raison de £800 sterling par année.....	5818 34
3o. Dépenses, Fort Garry, pour organiser l'administration de la justice.....	1400 00
4o. Pour payer les dépenses se rattachant aux différentes commissions dont il est chargé. ....	1000 00

Formant une somme totale de..... \$13018 34

Et que, dans l'opinion de cette Chambre, ces paiements qui excèdent si considérablement les émoluments fixés par la loi, et qui comprennent, comme ils le font, un second salaire excédant celui qui est payable, en vertu de la loi au dit juge, lequel lui a été payé en sus de ce dernier pendant une longue période de près d'un an et demi, sont propres à nuire l'indépendance des juges, et sont contraires à l'esprit de nos lois qui sont faites dans le but d'assurer l'indépendance des juges." Rejeté sur la division suivante:—

Pour :

Messieurs Anglin, Béchard, Blake, Bodwell, Bourassa, Bowman, Brown, Cameron (Huron), Cameron (Peel), Carmichael, Cartwright, Cheval, Connell, Coupal, DeLorme (St. Hyacinthe), Dorion, Ferris, Fortier, Fournier, Geoffrion, Godin, Holton, Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Kirkpatrick, Lawson, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Power, Pozer, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington D. C.), Rymal, Scatcherd, Scriver, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace (Albert), Wells, White (Halton), Wood, Workman, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—58.

Contre :

Messieurs Archambault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bown, Brousseau, Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Carter, Cartier, Sir G., Cayley, Chauveau, Cimon, Coffin, Colby, Costigan, Crawford (Leeds), Cumberland, Daoust, DeCosmos, DeLorme (Provence), Dobbie, Drew, Dugas, Ferguson, Forbes, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Heath, Hincks, Sir F., Holmes, Houghton, Hurdon, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Lapum, Little, Macdonald, Sir J. A., McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McDougall (Lanark), McGreevy, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, Nathan, Nelson, O'Connor, Perry, Pope, Pouliot, Ray, Renaud, Robitaille, Ryan (Montréal Ouest), Schultz, Smith (Selkirk), Sproat, Stephenson, Street, Thompson (Caribou), Tilley, Tourangeau, Tupper, Wallace (Ile Vancouver), Walsh, Webb, Willson et Wright (Comté d'Ottawa).—89.

La Chambre se forme alors de nouveau en comité des subsides.

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur reprend le fauteuil.

7½ HEURES, P. M.

Un message est reçu du Sénat avec le bill suivant du Sénat (No. 142) pour amender l'acte relatif au droit d'auteur, auquel le concours de cette Chambre est demandé (Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, le dit bill est lu une première fois; seconde lecture, demain.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill (No. 76) pour incorporer la compagnie d'Anticosti est déchargé, et le bill est renvoyé de nouveau à un comité général, amendé, rapporté, adopté, lu une troisième fois, et passé.

L'ordre du jour pour que Chambre se forme en comité sur le bill (No. 94) pour rendre justice aux porteurs de bons dans l'affaire de la compagnie du chemin de fer d'embranchement de Houlton, province du Nouveau-Brunswick, incorporée par acte de l'assemblée, 30 Vic., ch. 54, étant lu.

L'honorable M. *Gray* propose qu'il soit donné instruction au dit comité d'insérer ce qui suit dans le dit bill "Il sera loisible à la compagnie du chemin de fer d'embranchement de Houlton d'accepter et recevoir, et de faire accepter et recevoir par les habitants de la ville de St. Stephens, dans le comté de Charlotte, ou de toute partie de la